
Beaux - Arts

Monuments Historiques
Mouilles & Sites

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protec-
tion des monuments naturels et des sites de carac-
tère artistique, historique, scientifique, légén-
daire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du
11 juillet 1942;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} - Est inscrits sur l'inventaire des Sites dont la conserva-
tion présente un intérêt général la Chapelle Sainte Colombe à Fraissé des Corbiè-
res (Aude) avec ses abords comprenant les parcelles cadastrales n^{os} 52.53.56 à 61
appartenant à:

Commune de Fraissé et en partie M. Icart Aucessy à St-Jean de Barrou, Madern	
Joseph à Fraissé	60. 61
Bénézetch Fernand	52
FABRE Fortuné	59
Ladreda	53. 57
Madern Joseph	56
Miquel Joseph	58

En ce qui concerne la chapelle, la mesure s'applique aux façades, élévations
et toitures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune
de Fraisse des Corbières et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 4 Février 1943

Par délégation

Le Conseiller d'Etat, secrétaire
Général des Beaux-Arts

L. HAUTECOEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Fraisse-des-Corbières. — Chapelle Sainte-Colombe avec ses abords (parcelles n^{os} 52, 53, 56 à 61 du cadastre). En ce qui concerne la chapelle, la mesure s'applique aux façades, élévations et toitures (*S. Ins.* : 6 février 1943).

FRAISSE-DES-CORBIERES

SITES

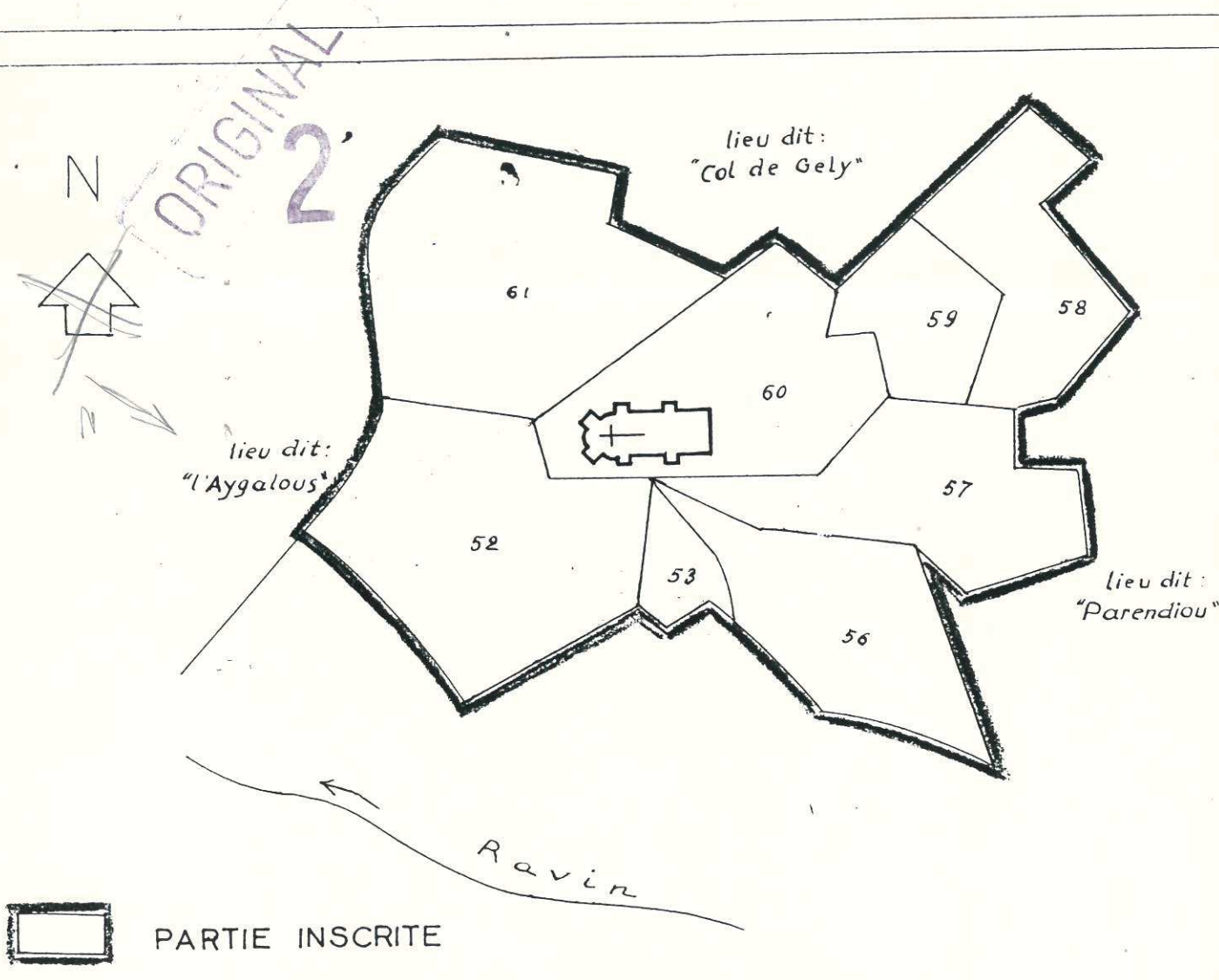
CANTON DURBAN-CORBIERES

ARRONDI NARBONNE



LA CHAPELLE SAINTE-COLOMBE ET SES ABORDS

"Michelin" au 1/200 000
N 86 pl 8



Est inscrite sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la Chapelle Sainte Colombe, à Fraissé-des-Corbières (Aude), avec ses abords comprenant les parcelles cadastrales n° 52-53 - 56 à 61.

Arrêté du 6 Fevr. 1943

DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

6816 T

(Sept. 1970)

AUDE

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES

Section D

COMMUNE

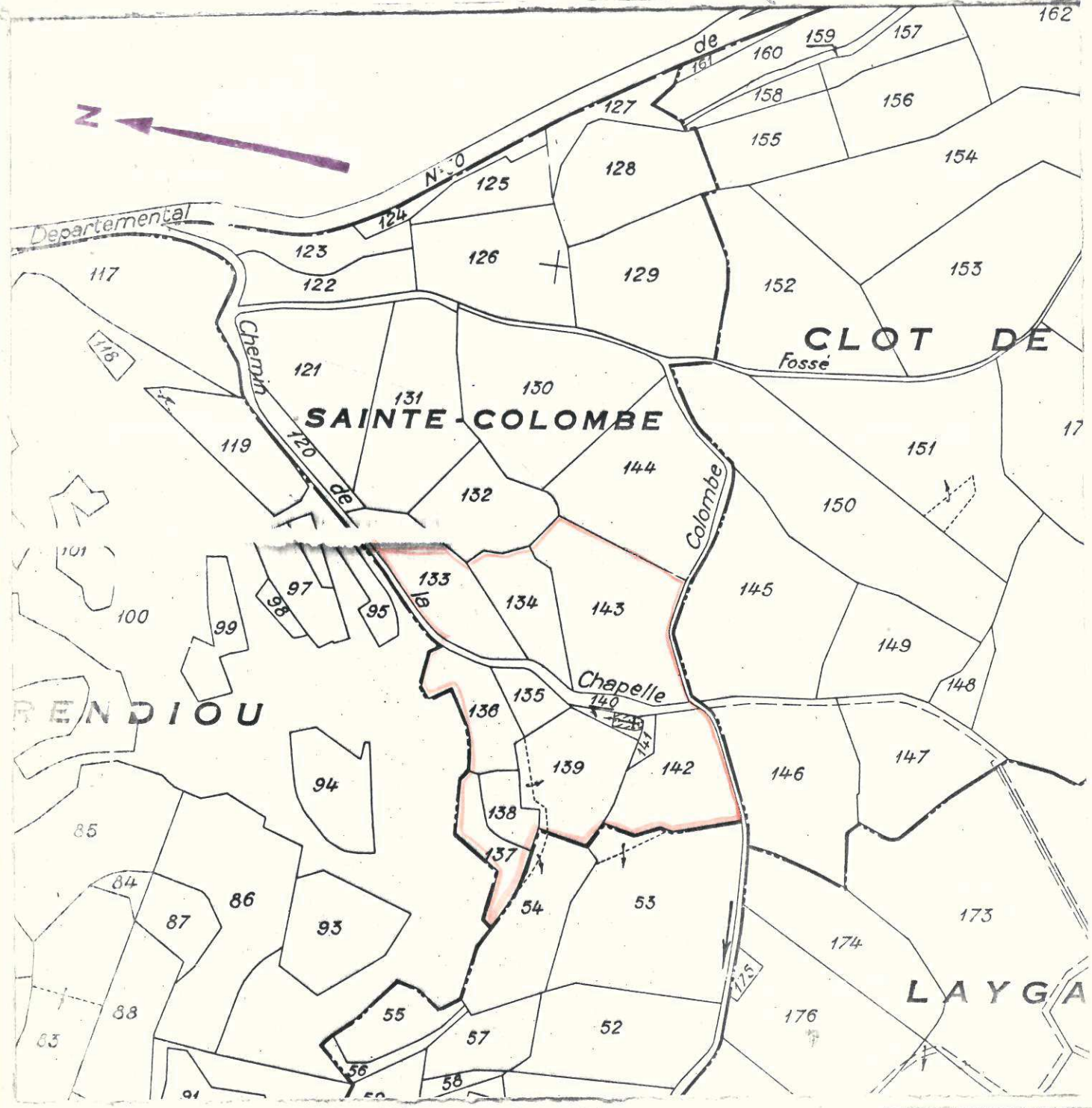
CADASTRE

1^e Feuille

FRAISSE - DES - CORBIÈRES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/2500

3 ORIGINAL



N° d'ordre au registre de constatation des droits: 2/4755

Coût du présent extrait: 7 F 00

Cachet du Service d'origine:



Extrait certifié conforme au plan cadastral
 - à la date ci-dessous (1).
 - à la date de ~~12~~ janvier 19 ~~87~~

A NARBONNE
 le 22 06 87
 l'Inspecteur Central
 Chef du Centre Foncier

DEPARTEMENT : AUDE .

COMMUNE : FRASSE DES CORBIERES.

SITE : La Chapelle Sainte-Colombe et ses abords.

ARRETE : Site inscrit le 6 février 1942

ORIGINAL 4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
?	52.53. 56 à 61	D1	133 à 143.	Cadaastre révisé. Nombreuses imprécisions sur le plan joint à l'arrêté. Contrôle avec l'ancien cadaastre. OK. <i>le plan origine n'est pas précis la nouvelle délimitation peut être la bonne?</i>